

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	x		
MONCEL Laurent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FAVRE Pascal	x		
PATIN Elodie	x		
GEIST Anne-Marie	x		
PINCEEL Véronique	x		
TILLY-DESMARS Patricia	x		
LARDELLIER Nathalie	x		
ALVARO Lionel	x		
CASASOLA Sylvain	x		
AMAOUZ Christelle	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
RAY Nadège		Laurent MONCEL	
PATIN Marcel	x		
LAGARDE Brice	x		
GONNET Vincent	x		
DORAND Marie- Françoise		Germain LYONNET	
OTTAVY Christine	x		
LYONNET Germain	x		
MASSON Chantal		Vincent GONNET	

Le vingt-sept novembre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le dix-neuf novembre deux-mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.
20 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I) Le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 18/41 renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA au titre de l'année 2019

Il est décidé de renouveler la convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est domiciliée 25, quai Jean Moulin 69002 Lyon pour l'année 2019 pour un coût de 0,45 € par habitant soit un montant annuel de 1555, 20 €

Décision n° 18/42 convention de prestation de services avec l'école de musique de Quincieux

Il est décidé procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelles avec l'Ecole de Musique de Quincieux. Elle prévoit la mise en place d'activités à raison de 425 heures maximum sur l'année scolaire 2018-2019. Il est également prévu 10 h de réunions en vue de finaliser ces activités.

Le coût horaire est fixé à 46.91 euros.

Décision n° 18/43 convention pour le remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer la vacance du poste comptabilité/marchés publics dans l'attente d'un recrutement pour une durée de 3 jours par semaine durant la période du 1/01/2019 au 30/04/2019 et pour un montant journalier de 300 €.

Décision n° 18/44 demande de concession au cimetière communal

Il est accordé, dans le cimetière communal, à Monsieur Michel NEACSU domicilié Les Grandes Terres 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 22 août 2018 valable jusqu'au 21 août 2033.

La recette correspondante de 100 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/45 demande de concession au cimetière communal (double)

Il est accordé, dans le cimetière communal, à Monsieur Michel NEACSU domicilié Les Grandes Terres 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 22 août 2018 valable jusqu'au 21 août 2033.

La recette correspondante de 250 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 18/46 demande de concession au cimetière communal (columbarium)

Il est accordé, dans le cimetière communal, à Madame Elisabeth HONNEGER domiciliée 22 Chemin de la Charrière du Puits 69650 Quincieux, une concession pour une durée de 15 ans à compter du 22 août 2018 valable jusqu'au 21 août 2033.

La recette correspondante de 450 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

III) Délibération

Délibération n° 2018-58 Décision modificative n° 3

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire pour réajuster les prévisions budgétaires de fin d'année.

Vincent GONNET constate que l'erreur d'imputation conduit à une minoration du virement à la section d'investissement de 328 450 € donc de l'autofinancement.

Michèle MUREAU demande si Quincieux porte l'ensemble des travaux connexes pour les trois communes. Laurent MONCEL explique que seule Quincieux a une association foncière ce qui facilite l'organisation. C'est effectivement notre commune qui va porter les travaux mais ils seront intégralement remboursés par APRR. Une première avance va être faite lorsque le montant des travaux sera connu.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une recette prévue et non reçue mais d'une erreur d'inscription budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-22 en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif communal 2018,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil le 24 avril 2018,

Vu la décision modificative n° 2 adoptée par le Conseil le 22 mai 2018,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur l'exercice 2018,

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 au Budget Commune de l'exercice 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

IMPUTATION	A OUVRIR	A ANNULER	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement			
60612	61 000,00 €		décalage defactures de 2017 sur 2018
611	110 000,00 €		Solde 2017 DSP Léo Lagrange 51 000 € Remplacement CDG 69 prévu 6 380€, réalisé 12 470 €, solde 6 090 € Ajout décembre 2 700 € EMQ aux écoles prévu 5 000 € réalisé 10 379 € €, solde 5 370 € Animations jardins Chamalan 1 290 € Tap prévus 22 666 € , réalisés 24 470.59 €,

			solde 1 804 € Prestation Ecofinances 4 519.34 €
614	1 800,00 €		Charges de copropriété Uniq
6228	2 600,00 €		Ouverture d'une enveloppe pour la dématérialisation (connecteurs Prélèvement à la source et Chorus Pro + contrôle de légalité)
6232	8 000,00 €		Ajustements 11/11 et fête de la musique
6262	2 200,00 €		télécommunications
637	1 800,00 €		sacem saôn'automne
6811/040	400,00 €		ajustement des amortissements d'actifs 2018
6533	650,00 €		ajustements cotisation retraites sur indemnités des élus
65541	1 700,00 €		contentieux mené par CCMOA + crédit frais gymnase (prévu par convention 2013)
65548	11 800,00 €		compensation de la maintenance du logiciel enfance jeunesse et du logiciel cimetière pris en charge par le SIBA + rappel maintenance es logiciels Berger Levrault (convention 2016)
O23		328 450,00 €	virement à la section d'investissement
sous total	201 950,00 €	328 450,00 €	- 126 500,00 €
7788		132 000,00 €	Double inscription budgétaire de la cession fonds de commerce
777/042	5 500,00 €		Les subventions d'équipement reçues en 2017 de l'Agence de l'eau au titre de l'acquisition du porte outil et du plan de désherbage ainsi que celle du Grand Lyon Métropole au titre des jardins de Chamalan doivent être amorties sur 2018
sous total	5 500,00 €	132 000,00 €	- 126 500,00 €

Dépenses d'investissement			
139151/040	1 700,00 €		Les subventions d'équipement reçues en 2017 du Grand Lyon Métropole au titre des jardins de Chamalan doivent être amorties sur 2018

13918/040	3 800,00 €		Les subventions d'équipement reçues en 2017 de l'Agence de l'eau au titre de l'acquisition du porte outil et du plan de désherbage doivent être amorties sur 2018
2128 opé 399		455 700,00 €	Réimputation frais mobilier, informatique et vidéo nouvelle médiathèque sur l'opération afférente + ajustement des prévisions
2183 opé 100-1	30 000,00 €		matériel vidéo et informatique médiathèque
2184 opé 100-1	133 000,00 €		mobilier médiathèque dont provisions pour étage
458101	460 000,00 €		opération pour compte de tiers travaux connexes
O20		40 850,00 €	Dépenses imprévues d'investissement (reste : 271 250,00 €)
sous total	628 500,00 €	496 550,00 €	131 950,00 €
Recettes d'investissement			
28183/040	160,00 €		ajustement des amortissements d'actifs 2018
28188/040	240,00 €		ajustement des amortissements d'actifs 2019
458201	460 000,00 €		opération pour compte de tiers travaux connexes
O21		328 450,00 €	Virement de la section de fonctionnement ramené à 2 267 350 €
sous total	460 400,00 €	328 450,00 €	131 950,00 €
		Total DM 3	5 450,00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-59 Validation du programme d'actions du Périmètre de protection des espaces Naturels et Agricoles Périurbains, secteur « Monts d'or »

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 novembre 2015, elle a émis un accord de principe sur l'engagement de Quincieux dans la démarche visant à la mise en place d'un périmètre PENAP sur le territoire communal.

Il explique que l'adhésion au dispositif « PENAP Monts d'or » doit être différée en raison des travaux projetés pour le diffuseur A6/A46 et ce dans l'attente de l'établissement du tracé définitif.

Malgré ce report, la Commune a la possibilité de délibérer pour approuver le programme prévisionnel d'actions PENAP afin que les agriculteurs puissent l'appliquer et être éligibles aux financements accordés dans le cadre de ce dispositif.

L'objectif général prévisionnel du « PENAP Monts d'or » est de renforcer l'ancrage territorial de l'activité agricole dans un espace où les usages se superposent. Cet objectif se déclinera autour des orientations suivantes :

- 1/ pérenniser la destination agricole du foncier
- 2/ renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice
- 3/ encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments
- 4/ préserver et restaurer les continuités écologiques
- 5/ renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 113-21 et L113-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2015 portant engagement de principe de mise en œuvre de la démarche PENAP,

APPROUVE le programme prévisionnel d'actions du PENAP « Les Monts d'or »

CHARGE le maire de Quincieux d'en informer le Président de la Métropole de Lyon

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-60 Mandat spécial donné à Mesdames Aubert et Patin et Monsieur David pour représenter la commune de Quincieux au 101^{ème} salon des maires et des Présidents de communautés de France

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018, à Paris Expo Porte de Versailles le 100^{ème} congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

Le thème central du congrès est cette année " **Servir le citoyen et agir pour la République**".

Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences et des ateliers seront proposés sur la citoyenneté, la petite enfance, le développement économique, les territoires ruraux etc....

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Mesdames Monique AUBERT et Elodie PATIN ainsi que Monsieur Pascal DAVID. Les deux adjoints y participeront sur une journée et Monsieur le Maire sur trois jours.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 3 Novembre 2015, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Lors du congrès les maires ont fait part pour la majorité de leur découragement dans l'exercice de leur mandat et des difficultés budgétaires. Ces dernières portent notamment sur la suppression de la taxe d'habitation dont la compensation intégrale n'est pas très claire. On ne connaît pas les bases fiscales qui seront retenues ainsi que les modalités d'intégration des variations de la population.

Le salon était très dense 600 à 700 exposants ce qui est intéressant car il évite la multiplication de rendez-vous en mairie avec les commerciaux. De plus, il est plus aisé de voir le matériel sur place que sur catalogue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessous comme représentants de la Commune au 101ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles :

- Madame Monique AUBERT adjointe au Maire pour une mission le 21 novembre 2018
- Madame Elodie PATIN adjointe au Maire pour une mission le 21 novembre 2018
- Monsieur Pascal DAVID, Maire pour une mission du 20 au 22 Novembre 2017

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2018 – chapitre 65, article 6532

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-61 Subvention exceptionnelle à la MJC pour le financement d'un stagiaire BPJEPS

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur Hervé Rippe, adjoint délégué, expose la demande de la MJC de Quincieux tendant à l'obtention d'un concours financier de la Commune pour l'aider à financer le salaire d'un stagiaire BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Le stagiaire permet de préparer le départ à la retraite de la personne en place. Il travaille également à la mise en place de la communication de la MJC

Le coût sur deux ans est de 21 884.31 €. La Commune donnerait une participation de 10 943 € versé en deux fois.

Elodie PATIN demande s'il est prévu que cette personne intervienne dans les écoles en remplacement de l'employé de la MJC. Hervé RIPPE répond que ce point n'a pas été abordé. Monsieur le Maire précise que la MJC ne peut porter ce financement seule et qu'il est important que la Commune participe. Il trouve intéressante l'idée de faire intervenir ce BPJEPS sur des temps communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir la MJC de Quincieux dans ses activités,

DECIDE d'attribuer une aide globale de 10 943 € qui sera versée en deux fois comme suit

- pour le premier versement (première moitié) dès la présente décision rendue exécutoire
- pour le second versement (seconde moitié) à compter du 1/10/2019

DIT que crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à intervenir

PRECISE que ces montants pourront être revus dans le cas où la MJC percevrait d'autres concours financiers.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-62 Mise en place d'une zone de faibles émissions par la Métropole de Lyon

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire explique que le 17 mai 2018, la Commission Européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote. Citée par l'Union Européenne dans les zones françaises ne respectant pas les seuils réglementaires, la Métropole de Lyon avait décidé, dès 2017, de mettre en place une Zone de Faibles Émissions (ZFE), ou zone à circulation restreinte, au titre de l'article

L 2213-41 du Code général des collectivités territoriales, afin de lutter contre les émissions de dioxyde d'azote sur son territoire.

La Zone de Faibles Émissions de la Métropole de Lyon a pour objectif de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi protéger les 47 800 habitants surexposés au dioxyde d'azote sur le territoire métropolitain en 2016. Il s'agit d'accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens afin de disposer d'un parc automobile moins émissif dans les zones les plus à risques.

La zone de restriction concerne essentiellement Lyon et Villeurbanne ainsi que plus à la marge Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron.

Les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonnevey, A6/A7, montée des Soldats) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.

La mise en œuvre des restrictions de circulation se déclinera progressivement de 2019 à 2021.

2019 sera une année d'information et de pédagogie auprès des automobilistes

Au 1/01/2020, tous les véhicules (légers, poids lourds, utilitaires) détenteurs de la vignette Crit'air 4 ou 5 ne pourra plus circuler ou stationner dans la zone. Tout comme les véhicules non classés A compter de janvier 2021, cette interdiction sera étendue aux véhicules ayant une vignette Crit'air 3.

Les contrevenants à ces dispositions pourront être verbalisés

La Métropole de Lyon estime que cette ZFE permettra de réduire de 51 % les émissions de dioxyde d'azote entre 2015 et 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2212-4-1,

Monsieur le Maire précise que la Métro a déjà délibéré mais qu'il souhaitait une communication en conseil municipal car près de 70 % de la population de Quincieux travaille sur Lyon et va être impactée.

Il dit également que ces mesures de restriction sont déjà connues puisqu'elles ont déjà été mises en place lors de précédents épisodes de pollution de l'agglomération lyonnaise.

Laurent MONCEL répond qu'il comprend la mesure mais que pour les entreprises la solution est plus complexe car le marché n'est pas prêt.

Monsieur le Maire répond que souvent pour avancer il faut se créer des contraintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REND un avis favorable sur la ZFE instaurée par la Métropole de Lyon

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-63 Autorisation de signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monique AUBERT

Madame Monique Aubert, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que le contrat enfance jeunesse (CEJ) est d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Commune, afin de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes de moins de 17 ans dans les structures publiques éducatives ou de loisirs.

Ces contrats enfance et jeunesse ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Un premier CEJ couvrant la période 2014-2017 a été conclu. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces contrats pour la Commune, Madame Aubert propose de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période quadriennale.

Le nouveau contrat a pour principaux objectifs :

- * Le Maintien des accueils avec développement du nombre de places
- * Le changement des horaires du multi accueil dès la rentrée de septembre : de 7h30 à 18h30 (1h de plus) car plus adapté aux temps périscolaires
- * La reprise en régie des temps périscolaires et du mercredi (3/11 ans)
- * Une Externalisation des accueils (3 à 17 ans) pendant les vacances
- * La Création de 2 postes : coordinateur dans chaque école
- * Un Soutien à la formation d'animateurs : un agent communal est actuellement en formation BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)

Elle rappelle que ce CEJ concerne le multi accueil, le RAM (relais d'assistants maternels) et les accueils périscolaires.

Ce CEJ n'est pas figé sur les 4 années. Il pourra être amendé si de nouveaux projets émergent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire de Quincieux à signer le nouveau contrat enfance jeunesse et les documents s'y rapportant

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-64 Tarifs abonnement de la médiathèque

Rapporteur : Hervé RIPPE

Monsieur Hervé RIPPE explique à l'Assemblée la volonté de la municipalité de rendre gratuit l'accès à la nouvelle médiathèque et à ses supports pour plusieurs raisons.

En premier lieu, les recettes collectées (2 000 € à 2 500 € par an) sont très faibles eu égard au coût de fonctionnement.

En second lieu, la mise en place d'un abonnement est encore un frein pour certains potentiels lecteurs. La fréquentation pourrait s'en trouver affectée.

Enfin, cette pratique constitue un obstacle à la perspective de mise en réseau des bibliothèques sur le Val de Saône ou de la mise en commun des collections.

Il ajoute qu'un règlement de fonctionnement de la médiathèque sera prochainement proposé au conseil municipal en complément de la présente décision

Anne-Marie GEIST demande à partir de quand cette disposition entre en vigueur. Monsieur le Maire précise qu'elle sera applicable dès la décision rendue exécutoire (transmission en Préfecture et publicité en mairie)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME l'abonnement annuel

DIT que la présente décision abroge toutes dispositions antérieures.

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-65 Indemnité de conseil du comptable public

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 complétées par le décret n° 82-973 du 19 Novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au trésorier payeur auquel la collectivité est rattachée. Cette indemnité permet de rétribuer le comptable public pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'assemblée délibérante, lors de sa séance du 23 novembre 2016, avait décidé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat du Conseil Municipal à Monsieur Frédéric Anessi.

La Commune ayant été transférée sur le centre des Finances Publiques de Rillieux la Pape depuis le 1^{er} janvier 2018, les fonctions de comptable public sont assurées par Madame Agnès Filleux-Pommerol.

Conformément à la réglementation visée ci-avant, une nouvelle délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer pour la durée du mandat du Conseil Municipal cette indemnité de conseil au taux maximal de 100 % et de l'attribuer à Madame Agnès Filleux-Pommerol comptable public en poste à Rillieux la Pape.

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement cette délibération est prise une fois par mandat sauf changement de comptable. Pour Quincieux il s'agit de la troisième fois sur ce mandat.

L'indemnité représente 600 € -650 € par an environ. Elle est fonction du volume du budget.

Vincent GONNET demande si la Commune est satisfaite de ce nouveau comptable. Monsieur le Maire répond que les méthodes de travail sont différentes et qu'il est un peu tôt pour le dire.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait une intervention du comptable lors de la présentation du budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-973 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au trésorier auquel la collectivité est rattachée. Cette indemnité permet de rétribuer le comptable public pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

DECIDE de demander le concours du comptable public municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Madame Agnès Filleux-Pommerol.

DECIDE que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-66 Lancement de l'appel d'offre pour la construction du nouveau restaurant scolaire

Rapporteur : Pascal DAVID

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contenu de ce programme de travaux et énonce ses caractéristiques essentielles qui s'établissent comme suit :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : construction d'un nouveau restaurant scolaire (et destruction de l'ancienne bibliothèque)

Montant prévisionnel du marché : 2 149 500 € HT

Procédure envisagée : La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-21-1,

Vu la délibération n° 2015-053 du 22 septembre 2015 portant modification des délégations d'attribution au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation

DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour le projet précédemment détaillé

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-67 Motion de soutien aux missions locales

Rapporteur : Monique AUBERT

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions entre les Missions Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales.

Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes chaque année suivis
- l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé... Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques. Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux de par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local. Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ».

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, l'AMF ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

Monsieur le Maire précise que les méthodes de travail entre les deux entités sont très différentes.

Les missions locales accompagnent davantage les jeunes.

Laurent MONCEL dit que cette fusion est peut-être bonne. On ne peut pas jugé avant que cela soit fait. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas contre mais que la décision prise par l'Etat n'a pas fait l'objet d'une concertation. La seule motivation est le souci d'économie. Les deux entités ne sont pas du tout sur le même mode d'accompagnement

Hervé RIPPE dit que les agents de Pôle emploi ont déjà beaucoup de dossiers à traiter.

Elodie PATIN rappelle que la Commune a pu embaucher une jeune de Quincieux sur le service enfance jeunesse grâce à la mission locale et à sa connaissance du terrain.

Pascal DAVID constate que les missions locales ont une réelle proximité avec le terrain ce qui n'est pas le cas de Pôle Emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AFFIRME son soutien aux Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance

S'OPPOSE aux obligations de fusion et encourage le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises et demande donc au Gouvernement :

- De clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales
- D'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Délibération n° 2018-68 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2019, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

OUVRE dans l'attente du vote des budgets 2019, les crédits par anticipation comme suit :

Chapitre	Ouverture au BP 2018	Imputation	Ouverture anticipée
100-1	1 340 000,00 €	2313/100-1	50 000,00 €
100-2	100 000,00 €	2031/100-2	25 000,00 €
101	1 083 688,00 €	2313/101	80 000,00 €
102	750 000,00 €	2031/102	35 000,00 €
203	88 000,00 €	21571/203	10 000,00 €
205	14 500,00 €	2188/205	3 600,00 €
206	35 000,00 €	2183/206	3 000,00 €
		2184/206	1 500,00 €
399	706 261,92 €	2188/399	10 000,00 €

90	442 357,08 €	2111/90	50 000,00 €
Total	4 559 807,00 €		268 100,00 €

AUTORISE la reprise des crédits consommés aux budgets primitifs 2019 à venir

Abstention	0
Contre	0
Pour	23

IV) Questions et informations diverses

Laurent MONCEL :

- * Bassin de Chamalan : le projet avance bien. Il propose de réfléchir sur les aménagements futurs car les travaux réalisés donnent envie d'aller plus avant.
Marcel PATIN demande si la Commune travaille avec le SM des Mont d'or. Laurent MONCEL répond qu'il est prévu de le faire intervenir pour les aménagements futurs.
Nathalie LARDELLIER demande si une concertation des pêcheurs a été faite. Laurent MONCEL précise que les aménagements se feront plus hauts et qu'ils ne dérangeront pas les pêcheurs. Ils se rapprocheront de ceux réalisés à la queue de l'île.
Marcel PATIN rappelle qu'il s'agit d'une ancienne carrière et que le site est très profond. Il est dangereux pour la baignade. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu cette activité mais plutôt un lieu de promenade.
- * Sitrayval : une journée portes ouvertes a été organisée le week end dernier. Le site est un beau projet industriel
Vincent GONNET dit que ce projet et ses évolutions montre qu'il est important de se déplacer pour les enquêtes publiques car les remarques et avis formulés ont été entendus et pris en compte.

Monique AUBERT

- * Ram : agent en arrêt maladie depuis quelques semaines. Il n'est pas prévu de pourvoir à son remplacement pour le moment
- * Un spectacle aura lieu le 17/12 pour les tous petits dans la salle du tennis de table pour les enfants du multi accueil et ceux fréquentant le ram
- * Extrascolaire à St Germain : très bons retours du directeur qui veut poursuivre le dispositif.
- * Les aînés : distribution de colis sera faite le 15/12 pour 99 bénéficiaires. 119 personnes sont inscrites au repas de fin d'année. Il y a 261 personnes concernées par le dispositif cette année.

Hervé RIPPE

- * Cérémonie du 11/11 a connu une très belle participation notamment des élèves des écoles. 130 personnes ont participé au repas organisé avec le concours du comité des fêtes et les aînés.
Il remercie vivement les élèves, enseignants, directeurs et familles.
- * Il informe que la bibliothèque restera ouverte jusqu'au 29/12/2018

Michèle MUREAU

- * Informe que le comité du Sigerly se tiendra le 5/12 à Quincieux. Les réunions se font à tour de rôle dans les communes membres tous les 2 mois environ. 100 délégués sont attendus
- * Réunion de la commission voirie avec les riverains :
 - o Projet route de la Thibaudière : le projet était de sécuriser les piétons et notamment les enfants qui se rendent à l'arrêt de car. Le projet monté avec les services de la Métropole n'est pas en adéquation avec les usages. Il va être repensé et surement différé
 - o Projet route de Chasselay : il devrait se faire en 2019

Elodie PATIN

- * Bus de Billy le Vieux : bus se rendant au collège Jean Renoir (n° JD551)
- * Réaménagement du transport scolaire en raison des effectifs
 - o Un bus de moins pour Chasselay
 - o Un bus de plus pour Trévoux
- * Opération « changeons d'air » : durant 15 jours les écoles du Val de Saône ont été invitées à repenser les modes de déplacement. A Quincieux, le concours est difficile car c'est une commune très étendue.
M le Maire et Mme Patin ont remis le 27/11/2018 des diplômes aux élèves pour la participation à cette opération.
C'est une école de Couzon aux Monts d'Or qui a gagné
- * Elections au Conseil Municipal des enfants ont eu lieu. Les élus ont été installés
- * Elle remercie également les écoles pour leur participation à la cérémonie du 11/11
- * Responsable EJE : le recrutement n'a pas encore abouti. Le profil de poste sera surement repensé prochainement. Malgré ce point l'équipe animation est mobilisée sur le terrain et investie.

Monsieur le Maire

- * Appel d'offres MJC : deux lots sont infructueux mais il semble encore possible de tenir les délais prévus. Le chantier se fera surement en une seule phase et non deux.
- * TGI le 23/11 pour une construction illicite sur une zone rouge du PPRNi. Le contrevenant a été condamné à une remise en état du site et une amende de 5 000 €.
Il rappelle que la Commune sera présente lorsque les règles ne seront pas respectées.
- * Suite à diverses demandes des élus, il informe le Conseil Municipal qu'il sera destinataire des comptes rendus des réunions de commission sauf pour l'urbanisme (dossier non communicable en cours d'instruction) et pour les finances

Assemblée :

Marcel PATIN demande quel sera l'avenir de la maison Lacour. Pascal FAVRE répond qu'il est en attente d'une réponse d'un groupement d'architectes. Il rappelle qu'il est prévu d'en faire un logement (de la Commune) et un abri-bus.

Marcel PATIN demande des informations sur la DUP du giratoire. Monsieur le Maire répond que la procédure est en cours auprès de la Métro

Marcel PATIN souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur les compteurs lincky car des usagers de la commune ont eu des déconvenues. Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas de position car cela relève de la politique de l'électricité qui ne relève pas de ses compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 18/12/2018.

**Le Maire,
Pascal DAVID**

**Le secrétaire,
Brice LAGARDE**

Affiché le
